

FICHE D'AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER INDIVIDUEL

CONCOURS INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SESSION 2027 SPECIALITE MUSIQUE

Dossier individuel à déposer de manière dématérialisée sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le **1^{er} février 2027** (date nationale) - aucune pièce ou modification de celui-ci ne seront acceptées au-delà de cette date.

Pour information, les membres du jury disposent d'un temps d'étude de chaque dossier individuel estimé à 20 minutes. Les candidats devront en tenir compte pour la constitution de leur dossier.

Les candidats doivent constituer un dossier permettant au jury d'apprécier leurs compétences et leurs qualités. Ce dossier devra comporter **obligatoirement** les pièces suivantes :

1. Titres et diplômes

Attestation de formation et / ou copie du diplôme requis pour l'accès au concours externe d'ATEA Principal de 2^{ème} classe (décrets n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié et n°2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié) ou décision de la commission d'équivalence de diplôme du CNFPT ou dispense légale

2. Curriculum vitae

3. Présentation écrite, de vingt pages dactylographiées (10 feuilles recto-verso) au maximum de l'expérience antérieure et du projet pédagogique comprenant :

A - Enseignement dans un ou plusieurs établissement(s) (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...)

B - Activités pédagogiques

C - Expériences professionnelles / Activités artistiques

1. Activité au sein d'un orchestre, ensemble instrumental ou vocal, d'un ballet, d'une compagnie (type de structure, descriptif de l'activité), association,
2. Concours nationaux, internationaux,
3. Activité d'artiste interprète ou de danseur (décrire le champ d'activité),
4. Discographie, production chorégraphique,
5. Activité de composition musicale ou chorégraphique,
6. Commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs),
7. Publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (justificatifs),
8. Autres.

Toute rubrique alimentée par le candidat devra **obligatoirement** être accompagnée d'un **justificatif** sur lequel son **identité et les renseignements correspondants** devront figurer.

Le dossier peut contenir également en annexes des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo, seront acceptées comme pièces complémentaires du dossier.